

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 5 juillet 2020

N°65/07/2020 : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mille vingt le dimanche 5 juillet à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des sports collectifs du Palais des sports J. Chirac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2020.

Etaient présents : 48

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Axel DE LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Laurence PAGES, Thierry DEVILLE, Clarisse HEULLAND, Philippe BECADE, Véronique LAGARRIGUE, Bernard PECOU, Marie-Agnès DETAILLEUR, Claude JEAN, Pauline FORESTIE, Daniel BORY, Angèle LOUCHART, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-François GARRIGUES, Annie GUILLOT, Bernard BOUTON, Nadine BON, Jean-Pierre FOISSAC, Claudine PEIRONE, Jean-Martial DEJEAN, Sophie LARAN, Robert INFANTI, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Danielle AMOUROUX, Gérard CATALA, Quentin SUCAU, Aurélie BURATTI, Philippe FASAN, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Solal GEA, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Arnaud MOURGUES, Muriel GIANOLA, Arnaud HILION, Sandrine LAGARDE, Rodolphe PORTOLES, Lucie FOURNEL, Stéphane GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Jacques ZAMUNER, Laetitia DESGUERS, Michel CAPPELLETTI, Andréa CARO-GOMEZ, Olivier FOURNET.

Absent : 1

Monsieur Pierre-Antoine LEVI

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Montauban peut disposer de 14 adjoints au Maire au maximum (30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit $49 \times 30 \% = 14,7$, soit 14). Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Par ailleurs, les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 du même code disposent que dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, la limite définie précédemment peut donner lieu à un dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de celui-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour la ville de Montauban, la possibilité de créer 4 postes d'adjoints supplémentaires ($49 \times 10 \% = 4,9$, soit 4).

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- fixer le nombre d'adjoints à 14,
- créer 4 postes d'adjoints de quartier,

Le nombre d'adjoints est donc de : **18**

ADOPTÉE L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **06 JUIL, 2020**

De sa publication le :

De sa notification le : **06 JUIL, 2020**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 5 juillet 2020

Le Maire,
Brigitte BAREGES

